Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises



Les aides financières du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sont attribuées au titre :

- du programme d'actions du PNR financé par le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil général des Yvelines et le Conseil général de l'Essonne (Contrat de Parc),
- du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en partenariat avec la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Seule la commission restreinte « Développement économique et énergie » du Parc naturel régional, composée d'élus du PNR et de représentants de la DIRECCTE, est habilitée à proposer l'attribution des aides aux entreprises au regard des critères présentés ci-après. Le Bureau syndical du PNR (ou le Comité syndical en l'absence de réunion du bureau) délibère pour l'attribution effective des aides.

Eligibilité au titre du FISAC (précisée par des conditions PNR restrictives le cas échéant)

Conditions générales d'éligibilité

- Inscription au RCS ou au RM (condition FISAC)
- Taux variable, plafonné à 30% <u>maximum</u> (soit 15% du PNR et 15% du FISAC, sous condition FISAC et sous réserve de l'accord de la DIRECCTE) des travaux proposés et retenus comme éligibles
- Le montant des investissements susceptibles de bénéficier d'une aide du PNR doit être compris entre 10.000 € et 75.000 €. H.T., soit en raison d'une aide au taux maximum de 30 % une subvention comprise entre 3.000 € et 22.500 €. H.T.
- Chiffre d'affaire maximum 750 000 €, il s'agit d'une condition restrictive du PNR qui remplace la condition standard du FISAC de CA maximum 1 000 000 €
- Conditions de management environnemental: un pré-diagnostic environnement pourra être exigé comme préalable à l'instruction d'une demande de subvention (sur demande des chambres consulaires, du PNR ou de la commune d'appartenance). Les investissements ou mise aux normes prioritaires qui seraient signalés par le pré-diagnostic environnement sont éligibles à subvention et en conditionnent la demande globale (condition Communes / Chambres consulaires / PNR)
- Respect obligatoire du « Guide couleur sur les devantures commerciales Couleurs et matières pour les devantures : restaurations et constructions neuves » du PNR pour les travaux de façades et enseignes s'ils font l'objet total ou partiel de la demande de subvention (condition PNR)

- Pour les <u>artisans auto-entrepreneurs</u>, inscription obligatoire RM au CFE de la Chambre de Métiers. Les auto-entrepreneurs inscrits simplement via internet ne sont pas éligibles. (Condition Chambre de Métiers)
- <u>Clientèle</u> finale constituée *a minima* de 50% de <u>particuliers</u> (condition FISAC)
- Plus-value économique : la commission jugera de la pertinence économique et territoriale de chaque projet. Ses marges d'appréciation seront fonction des projets de création d'emploi, d'amélioration environnementale, de développement de chiffres d'affaires, de création de nouveaux services ou de nouvelles offres de produits. Le simple renouvellement de matériel sera exclu.

Ne sont pas éligibles :

- les activités d'agences (immobilières, de banque, de voyage, de courtage, d'assurances, etc...),
- les commerces de gros,
- les commerces de détail d'une surface de vente supérieure ou égale à 300m²,
- les franchises et les commerces de détails à caractère succursaliste,
- les hôtels,
- les entreprises de transport,
- les loueurs de fonds,
- les professions libérales, même en société.

Conditions spécifiques à certaines catégories

- Conditions de dossier pour les jeunes entreprises (moins de 3 ans) :
 - Notion de jeune entreprise : est considérée comme « jeune entreprise », l'entreprise immatriculée et opérationnelle, c'est-à-dire à partir du moment où elle apporte déjà un service à la population,
 - l'entreprise doit être obligatoirement <u>immatriculée</u> au Registre des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et ses investissements doivent être justifiés comptablement sur un compte professionnel pour bénéficier d'un versement de subvention,
 - une jeune entreprise de moins de 3 ans devra obligatoirement fournir des comptes de résultats prévisionnels sur 3 ans pour justifier de la viabilité économique de son projet d'investissement. Elle fournira également le cas échéant les premiers bilans dont elle disposerait déjà.
- Condition spécifique pour les commerces (condition PNR) :

Sont éligibles d'office les commerces correspondant à la définition de « commerce de quotidienneté » retenue par le Conseil Stratégique du Commerce de Proximité et par l'INSEE en 2009 : « Le <u>commerce de quotidienneté</u> regroupe les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation

générale, supérettes, éventaires et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries. ».

Les demandes de subvention des commerces ne correspondant pas à la définition de « commerce de quotidienneté » seront soumises à avis préalable du président et du vice-président de la commission développement économique. Leur autorisation préalable pour une demande de subvention ne vaut en aucun cas accord final, ce dernier étant examiné en commission restreinte développement économique.

• Condition spécifique pour les restaurants (condition FISAC) :

« Peuvent être éligibles les cafés, de même que les restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain....) » (Circulaire FISAC 090209 paragraphe 2-1)

NdIr: un restaurant « s'adressant majoritairement à la population locale » propose une offre de restauration à moins de 20 € (menu, plats du jour, ventes à emporter, sandwichs, etc...) par opposition à une gamme de restauration exclusivement gastronomique et touristique.

Investissements éligibles

Les investissements éligibles sont :

- Investissements relatifs aux agencements et aux aménagements des locaux :
 - Extension, aménagement qualitatif de locaux affectés à un usage professionnel ainsi que les abords de ces locaux,
 - Rénovation et extension de devantures (de la restauration à la réfection totale y compris système de sécurité, éclairage, signalétique / enseignes),
 - Agencement et installations fixes (mobilier),
 - Dissociation des accès au logement et à l'exploitation commerciale à l'occasion de la modernisation,
 - À titre exceptionnel, démolition et reconstruction d'un local vétuste ou insalubre.

Les travaux doivent être financés par l'entreprise qui exploite les locaux, les travaux de gros œuvre réalisés par les sociétés immobilières ne sont pas éligibles. Les porteurs de projets pourront réaliser eux-mêmes les travaux, dans ce cas les investissements éligibles porteront sur l'achat des matériaux.

- Prestations de services
 - Frais d'architecte dans le cadre d'une construction ou d'une modernisation d'un local professionnel sous réserve de réalisation du projet. Les frais d'architecte sont alors inclus dans le montant de l'opération pris en compte pour le calcul de l'aide allouée.
- Investissements relatifs aux équipements professionnels
 - Matériel de production neuf ou d'occasion (à condition qu'il n'ait pas été subventionné à l'origine), le petit outillage est exclu,

- o Matériels d'équipements mobiles,
- Matériel informatique,
- Logiciels liés directement aux processus de fabrication pour les entreprises du secteur de la production.
- Investissements liés aux véhicules (voir point ci-dessous)

Les investissements non éligibles sont :

- Les véhicules de tourisme, (voir point ci-dessous)
- Les frais d'immatriculation et de carte de grise,
- Les frais de livraison,
- L'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un pas de porte,
- Le petit matériel et outillage d'une valeur unitaire ≤ 500 € HT,
- Le matériel et les véhicules en location avec option d'achat ou en crédit-bail,
- Les travaux de simple entretien,
- Le matériel d'occasion acheté auprès de particuliers.

A noter que la subvention FISAC est cumulable avec d'autres aides publiques cependant, elles ne peuvent pas excéder 80% par poste de financement.

Conditions spécifiques pour les subventions liées à l'acquisition de véhicules

- Obligatoirement avec marquages publicitaires inamovibles (condition PNR),
- Uniquement les véhicules achetés auprès de professionnels (condition FISAC),
- Véhicules Utilitaires Légers (VUL) atelier et livraison (FISAC) répondant à la définition suivante : véhicules destinés au transport de marchandise et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes (conformément à Art –R311-1 du code de la route). La partie arrière du véhicule où sont transportées les marchandises ou les équipements professionnels se présentent sous la forme d'un plateau (comme sur les pick-up) ou bien d'un caisson tôlé ou vitré (comme sur le fourgon),
- Véhicules des commerces non-sédentaires (FISAC) avec siège social et activité significative sur le PNR,
- Sont exclus les véhicules de tourisme, de collaborateurs, de service et de fonction, d'agrément.

Eligibilité au titre des fonds du PNR uniquement

- Taux de subvention de 15% (sur le budget PNR sans contre-partie FISAC)
- Le montant des investissements susceptibles de bénéficier d'une aide du PNR doit être compris entre 10.000 € et 75.000 €. H.T., soit en raison d'une aide au taux maximum de 15 % une subvention comprise entre 1.500 € et 11.250 €. H.T.
- Sont concernés :
 - les créations d'entreprises (attention les mêmes conditions de dossier seront demandées pour les créations que pour les entreprises de moins de 3 ans, voir plus haut paragraphe 1.2),

- les activités commerciales et artisanales ayant moins de 50% de clientèle de particuliers,
- les restaurants gastronomiques,
- les cinémas d'art et essai,
- les taxis sous réserve d'avis préalable, de budget disponible et uniquement dans le cadre d'actions collectives et non individuelles, mises en place par le PNR,
- les hôtels indépendants sous réserve d'avis préalable, de budget disponible, d'action collective mise en place par le PNR et d'absence de tout autre financement possible, interne via la mission tourisme du PNR ou externe.